

Clause 192: (1) This amendment would substitute "19" for "21" and "had" for "did have".

(2) This amendment would add a reference to subparagraph 210(c)(ii).

Clause 193: (1) Subsections 256(1) and (2) at present read as follows:

"(1) For the purposes of this Act one corporation is associated with another in a taxation year if at any time in the year,

- (a) one of the corporations controlled the other,
- (b) both of the corporations were controlled by the same person or group of persons,
- (c) each of the corporations was controlled by one person and the person who controlled one of the corporations was related to the person who controlled the other, and one of those persons owned directly or indirectly, in respect of each corporation, not less than 10% of the issued shares of any class of the capital stock thereof,

Article 192, (1). — Remplacement de «immédiatement» par «juste» et de «21» par «19».

(2). — Texte actuel du paragraphe 252(3) :

«(3) Pour l'application des alinéas 56(1)b) et c), 60b) et c) et 146(16)a), des articles 56.1 et 60.1 et des paragraphes 73(1) et 148(8), «conjoint» et «ancien conjoint» comprennent, selon le cas, une partie à un mariage susceptible d'être annulé ou celle à un mariage nul.»

Article 193, (1). — Texte actuel des paragraphes 256(1) et (2) :

«(1) Aux fins de la présente loi, une corporation est associée à une autre dans une année d'imposition si, à une date quelconque de l'année,

- a) une des corporations contrôlait l'autre,
- b) les deux corporations étaient contrôlées pas la même personne ou par le même groupe de personnes,
- c) chacune des corporations était contrôlée par une personne et la personne qui contrôlait l'une des corporations était liée à la personne qui contrôlait l'autre, et si une de ces personnes était propriétaire, directement ou indirectement, à l'égard de chaque corporation, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de chaque corporation,